AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2296
FR0011471291-FS0705

3 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext)

Par courrier reçu le 3 novembre 2014, la société par actions simplifiée Odyssée Venture[1] (26 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2014, le seuil de 20% du capital de la société YMAGIS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 438 377 actions YMAGIS représentant 2 397 293 droits de vote, soit 18,34% du capital et 20,37% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société YMAGIS[3].

[1] Contrôlée par M. Mathieu Boillet et M. Sébastien Sassolas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 844 450 actions représentant 11 770 156 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document enregistré par l'AMF sous le n°E.14-059 en date du 30 septembre 2014.